



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Service du cadastre et de la géomatique SCG
Amt für Vermessung und Geomatik VGA

Rue Joseph-Piller13, 1701 Fribourg

T +41 26 305 35 56
www.fr.ch/scg

Aux bureaux de géomètres
du Canton de Fribourg

Fribourg, le 14 décembre 2017

Circulaire 2017/04

Modification de la définition des limites politiques

Mesdames, Messieurs,

Le 8 décembre 2017, le SCG a introduit un changement dans la gestion des limites communales, de districts et de canton. Les définitions géométriques des limites politiques sont maintenant concourantes aux limites foncières dans la BDMO.

Pour rappel, les limites communales étaient constituées de points limites territoriaux (PLTer), ainsi que de points limites (PL) marquant des alignements selon une tolérance d'alignement. La tolérance fédérale indique 5 cm, mais la pratique fribourgeoise considère 2 cm.

Lors d'intersection topologique, les systèmes informatiques ne sont pas capables de gérer des tolérances d'alignement contrairement à la lecture humaine d'un plan; il en résulte d'innombrables erreurs et incohérences qui nécessitent beaucoup de traitements, notamment lors d'extrait de commune entière.

Dans un souci de simplification, le SCG a décidé de modifier les définitions des limites politiques en introduisant les PL alignés à moins de 2cm comme sommet de géométrie. Cela a pour conséquence le transfert des PL alignés en PLTER. Cette solution pragmatique est tolérée par la Confédération et déjà appliquée par le Canton de Berne.

Pour les travaux quotidiens des bureaux de géomètres, il n'y a pas de changement si ce n'est que chaque sommet d'une limite politique s'appuie sur un PLTER. Les limites de commune, de district et de canton correspondent fidèlement à la propriété foncière.

Vous trouverez ci-dessous, une description des points importants à prendre en compte en fonction des travaux effectués :

Commandes d'extrait : dès à présent, vous recevrez les données de la BDMO avec les limites communales constituées uniquement de PLTer.

Type de job : Commune combinée. En annexe, vous trouverez le formulaire adapté pour la commande des jobs BDMO.

Verbaux fonciers : lors de l'exécution d'un verbal foncier impliquant une modification de la limite communale par insertion d'un point aligné, il faut dorénavant introduire un point de type PLTER et non plus un PL.

Cadastrations : pour les cadastrations livrées à la vérification, le SCG effectuera les modifications nécessaires avant le chargement en BDMO.

Pour les cadastrations encore en travail, les définitions des limites communales ne comporteront que des PLTER. La géométrie communale, ainsi que celle éventuelle des districts et du canton, devront être adaptée sur la propriété foncière soit par reprise des périmètres existants en BDMO, soit par construction.

Nous restons à votre entière disposition pour des renseignements supplémentaires.

Meilleures salutations



Grégoire Bögli
Responsable du secteur conservation

Annexe

Formulaire de commande de job BDMO disponible sous

http://www.fr.ch/scg/files/pdf96/commande_fichier_mutation_fr_20171214.pdf .